

# COMPTE-RENDU SUCCINCT DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

## SEANCE DU 10 FEVRIER 2016

*L'an deux mille seize, le dix février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le trois février 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.*

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

### PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire,*

Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER,  
Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE,

*Adjoint au Maire.*

Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET, M. BUI, M. LAHSSINI, Mme  
GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO  
FERNANDES, M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE, M. LAVAUD,

*Conseillers Municipaux.*

### ABSENTS EXCUSES :

M. HAQUIN (pouvoir à M. PORTELLI)

M. HERBEZ (pouvoir à M. LAHSSINI)

Mme OEHLER (pouvoir à M. TELLIER)

Mme ROCK (pouvoir à Mme YAHYA)

M. QUENUM (pouvoir à M. NACCACHE)

### ABSENTES :

Mme CHIARAMELLO Arrivée à 21h15

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

*Mme CASTRO FERNANDES* qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

**I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 15 OCTOBRE ET 18 NOVEMBRE 2015**

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**II - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**1) Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

*Arrivée de Mme CHIARAMELLO à 21h15*

**III - AFFAIRES GENERALES**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

**1) - PROCEDE aux créations et suppressions de postes suivantes pour tenir compte de l'évolution des services :**

NOMBRE	POSTES A CRÉER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
2	Technicien	Communication et Technique	Recrutements
1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 69,50%	Restauration Scolaire	Augmentation effectifs enfants
1	Animateur	ALSH	Recrutement
<b>Total = 4</b>			
NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	MOTIFS	
1	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade en 12/2015	
2	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Retraite et avancement de grade	
7	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 46,50%	Augmentation taux emploi à 69,50%	
1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à 39%	Suppression d'1 point école	
1	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	Retraite	
10	Assistantes Maternelles	Suppression postes vacants	
<b>Total = 22</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>EFFECTIFS VILLE</b>	<b>492</b>	

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du Groupe « Générations Ermont » et M. LAVAUD du Groupe « Energie Citoyenne Ermont »)**  
**Pour : 29**

**2) - FIXE la liste des emplois, pour lesquels sont attribués des logements de fonction pour nécessité absolue de service ; étant précisé que ce dispositif est réservé aux seuls agents, qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité :**

Emplois	Contraintes des emplois
Gardien de l'Arche	Accueil d'associations, locations de salles le week-end : ouverture, fermeture, surveillance du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Théâtre Pierre Fresnay	Nombre important de manifestations le soir et le week-end : ouverture, fermeture, surveillance du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Complexe Sportif R. Dautry	Accueil du public 7 jours sur 7 (de 8h à 22h) et locations de salles le week-end : ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Complexe Sportif St Exupéry	Accueil du public 7 jours sur 7 (de 8h à 22h) : ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Complexe Sportif M. Berthelot	Accueil du public 7 jours sur 7 (de 8h à 22h) et locations de salles le week-end : ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Complexe Sportif G. Rebuffat	Accueil du public 7 jours sur 7 (de 8h à 22h) : ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Complexe Sportif A. Renoir	Accueil du public 7 jours sur 7 (de 8h à 22h) : ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien de la Mairie	Ouverture, fermeture et surveillance des bâtiments et du parc / Remplacement du gardien du groupe scolaire de Victor Hugo / Remplacement du gardien du cimetière
Gardien du Groupe Scolaire Victor Hugo	Ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public / Remplacement du gardien de la Mairie / Remplacement du gardien du cimetière
Gardien du Groupe Scolaire Jean Jaurès	Ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public
Gardien du Groupe Scolaire Eugène Delacroix	Ouverture, fermeture, surveillance, entretien du site et nettoyage des locaux en dehors des horaires d'ouverture au public

- Et PRECISE que le logement de fonction pour nécessité absolue de service est attribué à titre gratuit et constitue un avantage en nature et que seules les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

- 3) - APPROUVE l'avenant n°1 à la convention DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) conclue avec la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris attribuant une subvention complémentaire d'un montant de 40 000 euros, couvrant l'achat des instruments de musique et autorise le Maire à le signer.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

- 4) - DESIGNNE par un vote, à scrutin secret, les nouveaux représentants de la commune d'Ermont au sein des Conseils d'Administration des établissements scolaires : un titulaire et un suppléant comme suit :

Conseils d'Administration et Nombre de membres 1 Titulaire et 1 Suppléant	Nom des membres T. = Titulaire	Nom des membres S. = Suppléant
C.A. du Lycée Van Gogh	T = Mme CASTRO FERNANDES 34 voix	S = M. LANDREAU 34 voix
C.A. du Lycée Professionnel Ferdinand Buisson	T = Mme DUPUY 34 voix	S = M. FABRE 34 voix
C.A. du Lycée Professionnel Gustave Eiffel	T = M. NACCACHE 34 voix	S = Mme BOUVET 34 voix
C.A. du Collège Jules Ferry	T = Mme YAHYA 34 voix	S = M. TELLIER 34 voix
C.A. du Collège Saint Exupéry	T = Mme GUTIERREZ 34 voix	S = M. QUINETTE 34 voix

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

- 5) - APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'école élémentaire E. Delacroix au profit de l'association ERMONT-BALZAC dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS);  
- AUTORISE le Maire à signer la convention 2016 avec l'association pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, chaque année.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

- 6) - PREND ACTE que les frais de déplacement énoncés dans la convention relative au projet d'initiation au chinois et à la culture chinoise pour des enfants de CM1 et CM2 dans le cadre des ateliers périscolaires de l'accueil de loisirs Jean Jaurès, ne sont pas inclus dans le total des frais à régler à l'Institut Chinois, votés lors du Conseil municipal du 16 décembre 2015 ;  
- AUTORISE le règlement de la somme de 660 euros TTC à l'institut Chinois pour les frais de déplacement de l'enseignant pour la période du 7 janvier au 3 juin 2016.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

- 7) - AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire, à titre gracieux, du local situé en rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 8 rue Guérin Drouet au profit de l'association Club « Le Bel Age » pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;  
- PRECISE que l'association Club « Le Bel Age » prend en charge l'aménagement du local, les coûts des travaux nécessaires et l'acquisition du mobilier utile à son activité ;  
- PRECISE que les charges afférentes à l'occupation du local seront supportées par la Ville, hormis les abonnements pris directement par l'association Club « Le Bel Age ».

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

- 8) - DONNE ACTE de la communication des rapports d'activités accompagnés des comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2014 dont la liste est la suivante :

SYNDICATS
Syndicat intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh et la construction du Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) Gustave Eiffel à Ermont
Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Centre Médico-Psycho-Pédagogique à Eaubonne (CMPP)
Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE)

Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)
Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)
Syndicat intercommunal de Chauffage de Sannois-Ermont-Franconville (SICSEF)
Syndicat intercommunal de la Piscine des Bussys à Eaubonne
Syndicat intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.)
Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)
Communauté d'Agglomération « Val et Forêt »
Syndicat Emeraude
Syndicat Intercommunal Jean Jaurès

#### IV - **SOLIDARITES, HANDICAP, SANTE, LOGEMENT**

##### Le CONSEIL MUNICIPAL :

##### Solidarité :

- 1) - AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux de 290 m<sup>2</sup>, au profit de l'Association « Epicerie Sociale » sise 33 rue du Stand dont le nouveau Président est Monsieur Jean-Jacques PERRAULT élu à l'unanimité lors du Conseil d'Administration de l'association Epicerie Sociale du 12 novembre 2015.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

##### Logement :

- 2) - AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Etat représenté par le Préfet de la Région de l'Ile-de-France. Cette convention fixe les conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social en Ile-de-France.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

#### V - **ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS**

##### Le CONSEIL MUNICIPAL :

##### Enfance :

- 1) - APPROUVE la convention de mise à disposition gracieuse d'une salle à la Maison des Associations en faveur du service PMI (Protection Maternelle Infantile) dans le cadre des sessions de formation destinées aux assistantes maternelles ;  
Autorise le Maire à la signer avec le Conseil Général du Val d'Oise.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

##### Centres socio-Culturels :

- 2) - APPROUVE la demande de subvention « REAAP 2016 » pour un montant de 1 000,00 € dans le cadre de l'action « Pause et Cause Parents » qui permet d'offrir aux familles des espaces et des temps d'échanges ;  
- Autorise le Maire à signer les documents afférents au label « REAAP 2016 ».

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

- 3) - APPROUVE le dossier de demande d'agrément de préfiguration de la Maison de Quartier des Espérances », située dans les locaux de la Pergola au 112, rue du 18 Juin. Cette annexe propose des actions pour un public familial en lien avec le Centre Socio-culturel des Chênes ;

- AUTORISE le Maire à signer les conventions et tous documents afférents à cette demande d'agrément de préfiguration avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## **VI - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

### **Equipement :**

- 1) - ADOPTE la modification statutaire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif), consistant au remplacement du troisième alinéa de la section 7.01 des statuts du Sigeif par cinq alinéas ainsi rédigés :

« Le membre, autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et/ou au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit autant de délégués, titulaires et suppléants, que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le délégué qui représenterait déjà cet établissement au titre d'une autre compétence antérieurement transférée est compris dans le nombre de délégués ainsi désignés.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au titre d'une compétence statutaire autre que la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ou de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées. L'application de cette disposition ne se cumule pas avec l'alinéa précédent.

L'établissement public de coopération intercommunale se substituant à tout ou partie de ses communes membres au sein du Sigeif élit, quel que soit le nombre total de compétences transférées par ces communes, des délégués, titulaires et suppléants, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des délégués a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus. »

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### **Urbanisme :**

- 2) - AUTORISE le Maire à :
- ♦ Procéder à la démolition du bâtiment abritant l'ancien Centre Socio-Culturel François Rude sis Place François Rude, sur la parcelle cadastrée AM 551 en raison de sa vétusté et de son instabilité résultant du terrassement du sol d'assise et étant donné qu'un nouveau Centre Socio-Culturel a été construit allée Jean de Florette ;
  - ♦ Signer les autorisations d'urbanisme correspondantes et tout document s'y afférant.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## **VII – FINANCES**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) - Article 1<sup>er</sup> : La commune d'Ermont accorde sa garantie solidaire pour le remboursement des échéances pour lesquelles l'emprunteur sera réputé défaillant, selon le détail figurant ci-après : auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : prêt PAM d'un montant maximum de 490 133 € (quatre cent quatre-vingt-dix mille cent trente-trois euros).
- Article 2 : Les caractéristiques du prêt consentis auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristique des prêts	PAM – Caisse des dépôts et consignations
Montant du prêt	490 133 €
Durée	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,35 % (taux du Livret A - 60 pdb)
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	SR
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	0,75 % (**)
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'instruction	Exonéré

<sup>1</sup> Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) est mentionnée à la date de l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*).

<sup>2</sup> SR = seul le taux du prêt est révisé. Ce taux est revu en fonction de l'évolution de l'index de référence

- Article 3 : La garantie de la commune d'Ermont est accordée à hauteur de 100% pour le prêt ci-dessus désigné jusqu'à leur complet remboursement.

- Article 4 : En cas de mise en jeu de la caution, les frais annexes imputables à la commune d'Ermont ne commenceront à courir qu'à partir de la réception en mairie d'une lettre simple adressée par la Caisse des dépôts et consignations.

- Article 5 : Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt PAM accordé par la Caisse des dépôts et consignations, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Article 6 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH ERMONT HABITAT ainsi qu'à signer la convention de réservation de 20 % des logements.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

2) - DECIDE :

- ♦ d'autoriser l'occupation du domaine public et le montant de la redevance afférente ;
- ♦ d'autoriser le Maire à signer le contrat d'exploitation de distributeur d'accessoires de baignade pour la piscine municipale Marcellin Berthelot, située rue de l'Yser à Ermont avec la société « Top Sec Equipement » située 19 rue de la Baignade – 94400 Vitry-sur-Seine.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

3) Article 1<sup>er</sup>: APPROUVE les termes du protocole transactionnel pour régulariser une situation litigieuse. Motif : lors du transfert des compétences des communes membres au Syndicat, les procédures d'autorisation d'occupation du domaine public pour les installations du Syndicat n'ont pas été effectuées, engendrant ainsi une perte des ressources financières pour chacune des communes alors que celles-ci ont assumé des frais de remise en état des voiries suite aux travaux du SICSEF. Aussi, il est convenu, entre les parties, que le Syndicat versera une indemnisation forfaitaire calculée en fonction de la population respective des trois communes, correspondant à une somme de 104 538 € pour la commune d'Ermont.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer ledit protocole avec les communes de Sannois et de Franconville-la-Garenne, et avec le syndicat dénommé SICSEF.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant légal à recouvrer la somme correspondante.

Article 4 : PRECISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 5 : PRECISE que le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h06.*



Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Hugues Portelli", written over a horizontal line.

Le Maire,  
Hugues PORTELLI.

**NB** : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 10 février 2016 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1<sup>er</sup> étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu succinct du Conseil Municipal est affiché en mairie et sur l'ensemble de la commune sur les panneaux officiels prévus à cet effet, sous huitaine.

**AFFICHE le 17 FEVRIER 2016**